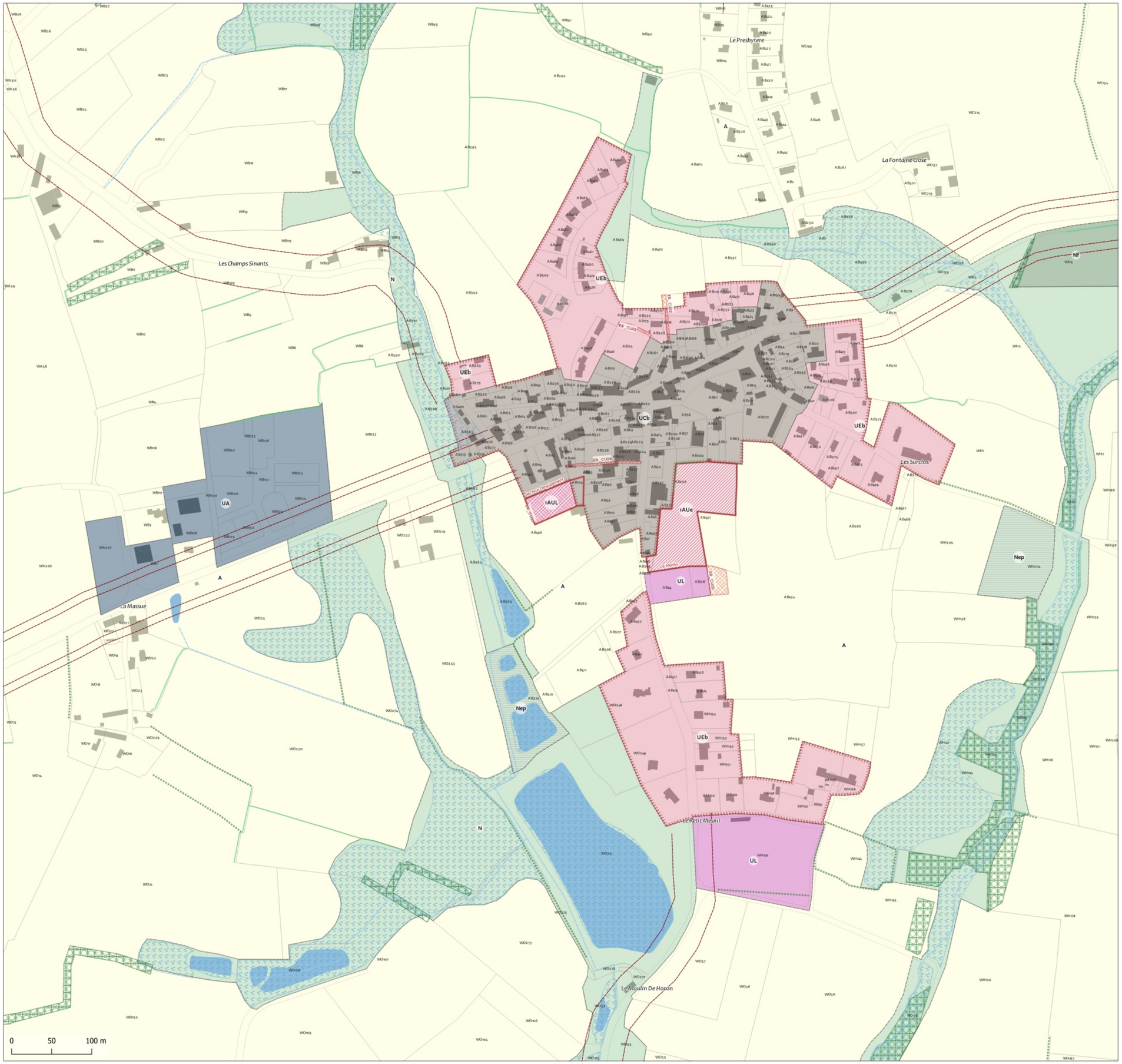

LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- UA : secteur accueillant une activité
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 1AUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dediée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable
- Nep : secteur dedié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

CUGUEN

Bourg

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Filtzmeens

Loïc REGEARD,
Président de la Communauté de Communes

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation	Pièce du PLUi
16/12/2024	4.2.49